

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 11 septembre 2013

Le onze septembre deux mil treize, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Maximin, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de son maire, René Pois-Pompée. Les convocations ont été envoyées le cinq septembre deux mil treize.

Membres en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 9 Procurations : 4 Votants : 13.

Françoise De Bock est désignée secrétaire de séance, **à l'unanimité**.

Le procès-verbal de la réunion du dix-neuf juin deux mil treize est adopté, **à l'unanimité**.

Monsieur le maire propose **d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour** :

– *édition d'un livre souvenir des Anciens du village.*

Cette proposition est adoptée **à l'unanimité**.

SOMMAIRE

Ressources humaines : règlement intérieur de la commune ; convention de formation « gestes et postures » (11 septembre 2013).

Finances : remboursement Vive l'école (classe de mer) ; subvention Oxygène radio (Fêtes de la Tour) ; modification des tarifs de la taxe de séjour sur le territoire communal ; mise en place du titre interbancaire de paiement par carte bancaire sur Internet (TIPI) pour la restauration et la garderie périscolaire ainsi que pour la redevance eau et assainissement ; convention tripartite de prélèvement des cotisations et prestations d'assurance du personnel communal ; vente d'une partie de la parcelle B 687 à madame et monsieur Pierre Fouillet.

Travaux : travaux coordonnés Le Vieux-Saint-Maximin - avenant n° 1 (eau) ; travaux coordonnés Les Rojons - ajout AEP Les Rojons-Répidon ; travaux de mise en conformité des captages de La Combe & de La Serve - approbation de l'APS.

Intercommunalité : CCPG - modification statutaire n° 7 ; CCPG - rapport de la CLETC ; CCPG - désignation d'un élu référent pour le suivi du dossier de plan de déplacement urbain (PDU).

Environnement : avenant à la convention de partenariat et d'assistance de l'espace naturel sensible (ENS) du marais d'Avallon.

Communication : édition d'un livre souvenir des Anciens du village - décision modificative n° 1 du budget communal.

Compte rendu d'exercice des délégations du conseil municipal au maire.

Informations diverses.

Ressources humaines

1 - Règlement intérieur de la commune

Monsieur le maire rappelle que, dans le cadre de la mise en place de la gestion des ressources humaines, avec notamment la nomination d'un adjoint aux Ressources humaines, le 1^{er} juillet 2012, les élus ont réuni l'ensemble du personnel, le 10 décembre 2012, afin de lui présenter la formalisation de cette gestion. Ont ainsi été évoqués : l'organigramme, la mise en place des évaluations, le plan de formation, la protection sociale et l'élaboration du règlement intérieur comportant une partie sur les dispositions relatives à l'organisation du travail et une autre à l'hygiène et à la sécurité.

Lors de cette réunion, un groupe de travail a été constitué, paritaire entre élus et personnel (quatre représentants chacun).

Le 26 février 2013, une rencontre a été organisée par l'adjoint aux Ressources humaines et le secrétaire général avec le docteur Djamilia Chami-Chaloin, médecin du travail du centre de gestion, pour présenter la démarche et avoir ses conseils.

Le document a été réalisé à partir des échanges avec les élus, le personnel, le médecin du travail et s'est inspiré de plusieurs règlements existants. Il a été lu et amendé à l'occasion des réunions des groupes de travail et a ainsi été adapté à notre collectivité.

Le groupe de travail s'est réuni à trois reprises : les 28 mars, 25 avril (en présence du docteur Chami-Chaloin) et le 22 mai 2013. Les dernières remarques ont été recueillies le 10 juin et la première version finalisée le 20 juin 2013.

Ce document a été transmis au comité technique paritaire (CTP) du centre de gestion de l'Isère, pour avis. Le 3 juillet 2013, le CTP a émis un avis favorable, sous réserve de la prise en compte des remarques formulées par les services du centre de gestion.

Le règlement intérieur a été complété pour prendre en compte ces remarques et a été validé par les membres du groupe de travail, le 9 septembre 2013. C'est ce document qui est soumis au conseil municipal pour approbation.

Il est précisé que le règlement intérieur :

- fixe les règles de fonctionnement internes à la collectivité ;
- rappelle les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles ;
- précise les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel ;
- précise certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Élaboré à partir de la réglementation, il est destiné à organiser le travail des agents afin d'assurer un bon fonctionnement des services.

Ce règlement s'applique à tous les agents employés par la présente collectivité, même les agents occasionnels ou saisonniers, quel que soit leur statut et la date de leur recrutement. Ce document concerne l'ensemble des locaux et des lieux de travail de la collectivité.

Les personnes extérieures à la collectivité, mais travaillant ou effectuant un stage dans les locaux, doivent également se conformer aux dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité.

À l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le règlement intérieur de la commune ;
- autorise le maire à signer tout acte y afférent.

2 - Convention de formation « gestes et postures » (11 septembre 2013)

Monsieur le maire précise que, dans le cadre de la politique de formation du personnel de la commune, l'ensemble des agents ont suivi la formation gestes et postures. Deux séances d'une demi-journée ont été programmées le 11 septembre 2013 (services Administratif, Péri-scolaire et Entretien).

Il présente la convention de formation organisée par SIP Formation (21, rue des Alpes - 38530 Pontcharra), pour un montant total de 600,00 € HT, soit 717,60 € TTC.

À l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve cette convention de formation avec SIP Formation ;
- autorise le maire à signer tout acte y afférent.

Finances

3 - Remboursement Vive l'école (classe de mer)

Monsieur le maire rappelle que seize élèves de CM1 et CM2 – dont cinq de Le Moutaret – ont bénéficié de la classe de mer, du 8 au 17 avril 2013, à Pénestin (Morbihan).

Le coût du séjour (hors transport qui, lui, est pris en charge par la commune et celle de Le Moutaret) s'élève à 7 815,00 €. L'association de parents d'élèves Vive l'école a reçu la participation des familles (2 400,00 €). Le coût restant (5 415,00 €) est à répartir entre l'association et la commune.

À l'unanimité, le conseil municipal approuve le remboursement par l'association Vive l'école pour un montant de 5 107,50 € (remboursement de la participation des familles + participation au coût restant).

La commune de Le Moutaret sera sollicitée, à hauteur de 846,09 € (coût pour ses cinq élèves), pour diminuer la part communale.

4 - Subvention Oxygène radio (Fêtes de la Tour)

Les membres du conseil municipal accordent, **à l'unanimité**, une subvention de 846,00 € à Oxygène radio pour sa participation aux fêtes de la Tour 2013.

5 - Modification des tarifs de la taxe de séjour sur le territoire communal

Monsieur le maire rappelle que toute commune a vocation à percevoir la taxe de séjour dès lors qu'elle entreprend des actions de promotion touristique et de valorisation de son patrimoine touristique (aménagements, accessibilité, fleurissement, animations touristiques...).

La commune de Saint-Maximin a instauré la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2012 par délibération en date du 9 décembre 2011.

Conformément à l'article L.2333-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le produit de cette taxe est entièrement affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation et le développement touristiques de la commune en l'affectant à l'office de tourisme du Grésivaudan.

Pour information, le montant de la taxe de séjour 2012 récolté sur la commune s'est monté à : 41,40 €.

Après un an d'instauration, il s'avère que certains tarifs sont jugés trop élevés par les hébergeurs. Il convient donc de les modifier comme suit :

Nature de l'hébergement	Tarif retenu
Hôtels, résidences classées deux étoiles et trois étoiles	0,60 €
Hôtels, résidences et meublés classés sans étoile* et une étoile	0,40 €
Camping, caravanage, hébergements de plein air et sports de plaisance trois étoiles et quatre étoiles	0,50 €
Camping, caravanages, hébergements de plein air et ports de plaisance une et deux étoiles*	0,20 €

* et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes.

En vertu de l'article L.2333-36 du CGCT, le maire répartira par arrêté et par référence au barème les locaux et autres installations utilisés pour le logement des visiteurs et touristes.

Le tarif s'applique par personne et par nuitée.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, de modifier les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2014.

6 - Mise en place du titre interbancaire de paiement par carte bancaire sur Internet (TIPI) pour la restauration et la garderie périscolaire ainsi que pour la redevance eau et assainissement

Arrivée d'O. Chabert et de P. Ceria ce qui ramène à 11 le nombre des présents, à 3 le nombre de procurations et à 14 celui des votants.

Depuis 2010, la direction générale des finances publiques (DGFIP) propose aux collectivités et établissements un dispositif d'encaissement de leurs produits locaux (titres ou articles de rôle) par carte bancaire sur Internet, dénommé « TIPI » (titres payables par Internet).

L'objectif du projet TIPI est de permettre la mise en œuvre d'une solution d'encaissement automatisée de bout en bout, depuis l'émission du titre jusqu'à son émargement dans l'application Hélios.

Avec TIPI, la DGFIP propose donc un service supplémentaire innovant, simple d'utilisation et moderne qui simplifie les démarches des usagers en leur offrant un service sécurisé de paiement en ligne.

La version 3 de ce service de paiement en ligne de la DGFIP, déployé depuis le 15 juin 2011, propose désormais un site de télépaiement standardisé.

Pour bénéficier de cette version TIPI « site DGFIP », la collectivité doit :

- être gérée dans le poste comptable par l'application Hélios ;
- utiliser une nomenclature du secteur public local hors M21 et M31 ;
- émettre des flux aux formats ROLMRE, INDIGO ou PESv2 Recette.

La commune de Saint-Maximin respecte ces pré-requis pour la facturation des recettes suivantes : eau/assainissement, services périscolaires.

En conséquence, la commune de Saint-Maximin peut envisager d'offrir à ses usagers, la possibilité de payer leur(s) facture(s) par télépaiement pour l'ensemble des recettes émises par la commune et ses budgets annexes (CCAS et Eau).

La commune prendra en charge le coût du commissionnement interbancaire lié à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire. À titre d'information, ce coût s'élève à 0,10 € + 0,25 % du montant de l'opération. À titre d'exemple, pour une transaction de 100,00 €, les commissions interbancaires s'élèvent à 0,35 €.

À l'unanimité, Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer :

- la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI ;
- le formulaire d'adhésion à l'application TIPI ;
- les futures demandes d'ajout d'un contrat, d'un produit supplémentaire pour l'application TIPI.

7 - Convention tripartite de prélèvement des cotisations et prestations d'assurance du personnel communal

Dans le cadre du contrat de groupe souscrit par le centre de gestion, la commune a souscrit plusieurs contrats d'assurance de son personnel par l'intermédiaire de Sofcap.

Conformément aux nouvelles dispositions légales relatives à l'application des normes européennes bancaires, Sofcap prévoit, en tant que créancier, la mise en place du prélèvement paneuropéen SEPA, à compter du 15 novembre 2013.

Cette solution constitue un mode de règlement particulièrement adapté dans le cadre des contrats d'assurance du personnel :

- une fois les démarches administratives effectuées, le prélèvement et le virement automatiques se mettent en place en toute simplicité, de manière transparente et sécurisée ;
- nos prestations nous sont réglées de façon fiable et dans des délais rapides ;
- nos cotisations sont acquittées sans risque d'erreur, à la date éligible (pas de lettre de relance, pas de risque de pénalités pour retard) ;
- la convention tripartite de prélèvement-virement peut être dénoncée à tout moment.

À l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la convention tripartite de prélèvement ;
- autorise le maire à signer tout acte y afférent.

8 - Vente d'une partie de la parcelle B 687 à madame et monsieur Pierre Fouillet

P. Fouillet ne prend pas part au vote, ce qui ramène à 10 le nombre des présents et à 13 celui des votants.

Monsieur le maire rappelle que madame et monsieur Pierre Fouillet ont sollicité la commune, par courrier du 20 octobre 2012, pour acquérir une partie de la parcelle B 687, sise à Véranger, soit environ 500 m² sur 5 230 m². Il précise que cette acquisition leur permettra d'acheter le terrain sur lequel ils avaient édifié une grange en bois avec l'accord d'EDF, alors propriétaire.

Cette parcelle est classée en zone ND du POS.

Une estimation de France Domaine a été réalisée (reçue en date du 1^{er} juillet 2013), le montant s'élève à 0,60 € le m².

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

À l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la vente d'une partie de la parcelle B 687 à madame et monsieur Pierre Fouillet, demeurant Répidon à Saint-Maximin (38530), pour un montant de 300 € ;
- mandate le cabinet notarial de M^e Lelong, à Pontcharra, pour la rédaction des actes à intervenir ;
- charge monsieur le maire d'accomplir toutes les formalités afférentes.

P. Fouillet prend à nouveau part au vote, ce qui porte à 11 le nombre des présents et à 14 celui des votants.

Travaux

9 - Travaux coordonnés Le Vieux-Saint-Maximin - avenant n° 1 (eau)

Monsieur le maire rappelle que, dans sa séance du 4 mars 2013, le conseil municipal a approuvé le projet de travaux d'assainissement, au hameau Le Vieux-Saint-Maximin, et son dossier technique dressé par ETEC.

La conduite d'alimentation en eau potable (AEP), sur la route du Rochat, a été changée en 1985. Ce devait être une conduite de ø 100 mm et il n'était donc pas prévu de la changer. Mais au cours des travaux d'assainissement, il s'est avéré que c'était une conduite de ø 80 mm, non-conforme pour la défense incendie. Il est donc proposé de la remplacer, sur 60 m, par une conduite de ø 100 mm et de l'équiper d'un poteau incendie aux normes.

Monsieur le maire présente le projet et l'avenant n° 1 qui se monte à 12 157,00 € HT, soit 14 539,77 € TTC, et qui représente une augmentation de 25,36 % du marché dont le montant total sera donc de 60 090,00 € HT, soit 71 867,64 € TTC.

À l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve l'avenant n° 1 qui comprend :
 - travaux préparatoires 432,00 €

terrassment	2 463,00 €
eau	9 012,00 €
récolement	250,00 €
Total HT	12 157,00 €
TVA 19,6 %	2 382,77 €
Total TTC	14 539,77 €;

- sollicite l'inscription de l'opération au programme de financement de l'État, de la région ou du département pour l'attribution de subventions au taux maximal ;
- charge monsieur le maire de poursuivre toutes démarches utiles tant en vue du financement que de la réalisation du projet, notamment la signature des contrats de prêts et pièces des marchés à intervenir, les dossiers de demande d'autorisation d'exécution et de servitudes éventuels.

10 - Travaux coordonnés Les Rojons - ajout AEP Les Rojons-Répidon

Monsieur le maire rappelle que, dans sa séance du 4 mars 2013, le conseil municipal a approuvé le projet actualisé de travaux coordonnés en assainissement (eaux usées, eaux pluviales), eau potable, réseaux secs au hameau Les Rojons.

Il rappelle également le projet d'alimentation en eau potable (AEP) pour la tranche Les Rojons-Répidon. Il a été décidé de ne faire qu'un seul marché de travaux pour ces deux projets. Il présente le projet actualisé par le maître d'œuvre, ETEC, et son estimation totale qui se monte à 174 990,00 € HT, soit 209 288,04 € TTC.

À l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le dossier technique actualisé qui comprend :

travaux préparatoires	18 370,00 €
terrassment	9 540,00 €
voirie	19 630,00 €
assainissement	39 485,00 €
eau potable	82 315,00 €
éclairage	4 150,00 €
récolement	1 500,00 €
Total HT	174 990,00 €
TVA 19,6 %	34 298,04 €
Total TTC	209 288,04 €;
- sollicite l'inscription de l'opération au programme de financement de l'État, de la région ou du département pour l'attribution de subventions au taux maximal ;
- charge monsieur le maire de poursuivre toutes démarches utiles tant en vue du financement que de la réalisation du projet, notamment la signature des contrats de prêts et pièces des marchés à intervenir, les dossiers de demande d'autorisation d'exécution et de servitudes éventuels.

La commission d'appel d'offres (CAO) d'ouverture des offres est programmée jeudi 19 septembre, à 18 h 30.

11 - Travaux de mise en conformité des captages de La Combe & de La Serve - approbation de l'APS

Monsieur le maire présente le projet de mise en conformité des captages de La Combe et La Serve, et son dossier technique dressé par ETEC.

Ce projet est estimé à 131 576,00 € HT soit 157 364,90 € TTC.

À l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le dossier technique actualisé dont l'estimatif comprend :
 - captage de La Combe :

travaux préparatoires	3 100,00 €
assainissement	18 586,00 €
Total HT	21 686,00 €
TVA 19,6 %	4 250,46 €
Total TTC	25 936,46 €

- <u>captage de La Serve</u> :	
travaux préparatoires	4 900,00 €
voirie	19 650,00 €
assainissement	50 870,00 €
eau	34 470,00 €
<i>Total HT</i>	<i>109 890,00 €</i>
<i>TVA 19,6 %</i>	<i>21 538,44 €</i>
<i>Total TTC</i>	<i>131 428,44 €</i>

Total HT	131 576,00 €
TVA 19,6 %	25 788,90 €
Total TTC	157 364,90 €;

- sollicite l'inscription de l'opération au programme de financement de l'État, de la région ou du département pour l'attribution de subventions au taux maximal ;
- charge monsieur le maire de poursuivre toutes démarches utiles tant en vue du financement que de la réalisation du projet, notamment la signature des contrats de prêts et pièces des marchés à intervenir, les dossiers de demande d'autorisation d'exécution et de servitudes éventuels.

Intercommunalité

12 - Communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG) : modification statutaire n° 7

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG) modifiés ;

Vu la définition de l'intérêt communautaire adoptée par délibération du 29 juin 2009 et validée par arrêté préfectoral ;

Vu les modifications statutaires n^{os} 2, 3, 4, 5 et 6 précisant certaines compétences et en ajoutant de nouvelles ;

Vu la délibération n° 112 du 1^{er} juillet 2013 de la CCPG visant à déclarer d'intérêt communautaire de nouveaux équipements ;

Monsieur le maire précise que cette modification statutaire intègre les équipements suivants, à compter du 1^{er} janvier 2014 :

- la halte-garderie de Saint-Nazaire-les-Eymes, dans le cadre de la compétence optionnelle d'action sociale en faveur de la petite enfance ;
- le gymnase de Saint-Ismier, actuellement compétence du SIZOV, dans le cadre de la compétence optionnelle de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et de loisirs.

À l'unanimité, le conseil municipal approuve la modification statutaire n° 7 de la CCPG.

13 - Communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG) : rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

En application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLETC) a été créée par délibération de la communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG) du 12 janvier 2009 et confirmée par délibération en date du 9 juillet 2012.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la CCPG et ses communes membres.

Compte tenu des transferts de compétence au 1^{er} janvier 2013, le conseil municipal approuve, **par treize voix pour et une abstention**, le rapport de la CLETC du 11 juillet 2013.

14 - Communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG) : désignation d'un élu référent pour le suivi du dossier de plan de déplacement urbain (PDU)

Monsieur le maire rappelle que le PDU est un document règlementaire concernant les déplacements et leur articulation avec les projets d'urbanisme. Ils ont été rendus obligatoires par la loi sur l'Air de 1996 pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants comme le Grésivaudan.

Un PDU doit aboutir à la préconisation d'actions permettant de diminuer la part de la voiture individuelle dans les déplacements au profit des modes alternatifs et moins polluants tels que la marche, le vélo, les transports en commun.

Les référents PDU des communes sont chargés de suivre le projet et participer aux différentes étapes (garantissant ainsi une prise en compte des spécificités territoriales : zone de montagne ou de plaine, territoire rural ou plus urbanisé...).

À l'unanimité, le conseil municipal désigne Patrick Ceria comme élu référent pour le suivi du dossier de PDU.

Environnement

15 - Avenant à la convention de partenariat et d'assistance de l'espace naturel sensible (ENS) du marais d'Avallon

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a accepté les termes de la convention de partenariat et d'assistance avec le conservatoire d'espaces naturel - Isère / Avenir (CEN-Isère) pour la gestion 2013 de l'ENS du marais d'Avallon lors de sa séance du 14 décembre 2012.

Il donne lecture de la proposition d'avenant qui consiste en la réalisation de la notice simplifiée de gestion du marais d'Avallon :

diagnostic de l'ENS	4 495,00 €
objectifs de gestion	3 040,00 €
programme d'action	3 840,00 €
Total	11 375,00 €

Avec l'aide du conseil général de l'Isère (93,27 %), il devrait donc rester 765 € à la charge de la commune

Par treize voix pour et une abstention, le conseil municipal :

- accepte la proposition d'avenant à la convention de partenariat et d'assistance avec le CEN-Isère ;
- autorise monsieur le maire à signer la proposition d'avenant ;
- sollicite la subvention la plus élevée possible du conseil général de l'Isère.

Communication

16 - Édition d'un livre souvenir des Anciens du village - décision modificative n° 1 du budget communal

Le conseil municipal décide, **par douze voix pour et deux abstentions** :

- de publier un livre souvenir des Anciens du village et l'inscription du montant de sa dépense : 3 500 € pour cent exemplaires. Ce livre sera accompagné d'une exposition photo. Sa commercialisation est prévue à partir du 15 novembre ;
- d'adopter la décision modificative n° 1 du budget communal :

<i>Désignation :</i>	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022/022 - Dépenses imprévues Fonct	- 3 500 €	
D 6237/011 - Publications		3 500 € ;

- de fixer le tarif unitaire de ce livre à 15,00 € et de proposer un rabais de 5,00 € à chaque Ancien interrogé (soit 10,00 € l'exemplaire).

17 - Compte rendu d'exercice de délégations du conseil au maire

- 15 juillet 2013 (décision 009-2013) : signature de la proposition financière pour la mission de coordination SPS (catégorie 3) pour la création d'un préau et de sanitaires de la SARL JCM Concept (90, impasse de la Galoppaz 73000 Montagnole), pour un montant de 888,00 € HT, soit 1 062,05 € TTC ;
- 16 juillet 2013 (décision 010-2013) : signature de la proposition financière pour la mission de contrôle technique de construction pour la création d'un préau et de sanitaires de l'APAVE SUDEUROPE SAS (Agence de Chambéry - ZI de Bissy - 1499, avenue de la Houille Blanche 73000 Chambéry), pour un montant de 980,00 € HT, soit 1 172,08 € TTC ;
- 23 juillet 2013 (décision 011-2013) : signature de la proposition financière pour la réalisation, la fourniture et la pose de trois abris bus en bois de Gilles MALLET (Les Bruns 38530 Saint-Maximin), pour un montant de 8 700,00 € HT, soit 10 405,20 € TTC ;
- 23 juillet 2013 (décision 012-2013) : signature de la proposition financière de CROUZET maçonnerie rénovation CMR (Place de la mairie 38830 Saint-Pierre-d'Allevard), pour un montant de 7 136,00 €

HT, soit 8 534,66 € TTC pour les travaux de maçonnerie dans le cadre de la création d'un préau et de sanitaires ;

- 23 juillet 2013 (décision 013-2013) : signature de la proposition financière de SMED TP (Rue du Champ Sappey 38830 Saint-Pierre-d'Allevard), pour un montant de 3 531,00 € HT, soit 4 223,08 € TTC pour les travaux de VRD dans le cadre de la création d'un préau et de sanitaires ;
- 23 juillet 2013 (décision 014-2013) : suite à la consultation pour les travaux de création d'un préau et de sanitaires (MAPA 2013-002), la commission d'appel d'offres a retenu les candidatures de :

Lot	Entreprise	Ville	Montant HT
2 - ossature bois - bardage - charpente	LES CHARPENTES DU GRANIER	La Buisnière	43 895,43 €
3 - menuiseries extérieures + intérieures	Menuiserie BOUILLOT	Pontcharra	7 185,90 €
4 - cloisons - doublages - FP	SARL Croatto Frères	Saint-Pierre-d'Allevard	3 282,00 €
5 - peinture	Sarl SAINT-VINCENT PEINTURE	Saint-Vincent-de-Mercuze	8 925,00 €
6 - carrelage - faïences	Gilbert NOUSSAN carreleur	Pontcharra	4 408,00 €
7 - électricité - CF - chauffage	SONZOGNI René électricité générale	Le Cheylas	4 999,48 €
8 - chauffage - plomberie - sanitaires	Entreprise Daniel BERNOU	Saint-Maximin	5 601,00 €
TOTAL			78 296,81 €;

- 30 juillet 2013 (décision 015-2013) : suite à la consultation pour les travaux de réseaux au hameau de Le Vieux-Saint-Maximin, la commission d'appel d'offres a retenu l'offre de l'entreprise SMED (450, rue de Champ Sappey - 38830 Saint-Pierre-d'Allevard) pour un montant de 47 933,00 € HT, soit 57 327,87 € TTC ;
- 5 août 2013 (décision 016-2013) : signature de la proposition financière de la SARL MARTIN et fils (Rue du Mail - 38530 Barraux) pour un montant de 7 450,00 € HT, soit 8 910,20 € TTC vu la nécessité de remettre en place d'ardoises décrochées et de zinguerie arrachée sur le clocher de l'église ;
- 28 août 2013 (décision 017-2013) : signature de la proposition financière de maîtrise d'œuvre pour les travaux AEP Les Rojons-Répidon, de l'entreprise ETEC (Espaces et territoires consultants - 2, avenue de Vignate 38610 Gières), pour un montant de 3 000,00 € HT, soit 3 588,00 € TTC, avec une part fixe de rémunération de 1 800,00 € HT (dont 240 € HT enoption) et un forfait provisoire de 1 200,00 € HT ;
- 28 août 2013 (décision 018-2013) : signature de la proposition financière de la SAS iKam (170, voie Christophe Colomb - Parc Alpespace - 73800 Francin), pour un montant de 5 427,64 € HT, soit 6 491,46 € TTC dans le cadre de la vidéoprotection;
- 11 septembre 2013 (décision 019-2013) : signature de la proposition financière de la SAS iKam (170, voie Christophe Colomb - Parc Alpespace - 73800 Francin), pour l'acquisition de matériel complémentaire (centrale d'alarme) pour un montant de 1 049,00 € HT, soit 1 254,60 € TTC dans le cadre de la vidéoprotection.

18 - Informations diverses

Fêtes et cérémonies

Concours de pétanque du 21 septembre : les inscriptions sont possibles jusqu'au jeudi 19 septembre pour le repas réalisé par le club des Cygnes de la Tour.

Forêt

Le piège à matériaux semble plein, prévoir l'écoulement de l'eau.

La coupe de bois sur le Tapon est en cours.

Patrimoine

Mission d'inventaire du patrimoine : elle est terminée, il s'agit désormais de trouver une date pour sa restitution aux membres du conseil municipal.

Tour d'Avallon : visites en baisse cette année. Journées du patrimoine : ce week-end. Demande de taille des arbres qui sont devant la tour et la rende invisible : voir avec les propriétaires et avec les bâtiments de France.

Le jour de la nuit : cette année l'animation se déroulera le 12 octobre, à Le Moutaret. Prévoir tout de même l'extinction des lumières sur Saint-Maximin.

René POIS-POMPÉE : présent

Gérard MATHON : absent, donne procuration à J. Viret

Gérard BRICALLI : présent

Jean-Pierre CHENEVIER : présent

Gilbert KIEZER : absent, donne procuration à R. Pois-Pompée

Arlette AGUETTAZ : absente, donne procuration à F. De Bock

Patrick CERIA : présent à partir du 6)

Jacques VIRET : présent

Emmanuel GILBERT : présent

Denis BUISSARD : absent

Pierre FOUILLET : présent

Françoise DE BOCK : présente

Louis PAQUET : présent

Laurent AUGUSTIN : présent

Odile CHABERT : absente, donne procuration à E. Gilbert
présente à partir du 6).